

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

Recueil des Actes Administratifs du mois de mars 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

Délibérations

Bureau communautaire

Séance du jeudi 10 mars 2016 3 à 9

Conseil communautaire

Séance du jeudi 31 mars 2016 10 à 22

Décisions

Finances

FIN.16.08.D3	04/03/2016	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions - Modification n° 4 - Constitution d'un fonds de caisse	23 à 24
FIN.16.08.D4	04/03/2016	Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Modification n° 11 : suppression d'un fonds de caisse	25 à 27

Arrêtés

Finances

FIN.16.08.A3	04/03/2016	Régie d'avance - Frais de mission et de représentations - Nominations temporaires	28 à 29
FIN.16.08.A4	04/03/2016	Régie d'avance : restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions - Modification n° 8 - Désignation de nouveaux régisseurs	30 à 31
FIN.16.08.A5	04/03/2016	Régie de recettes - Occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages - Modification n° 10 - Désignation de nouveaux régisseurs	32 à 33

Juridique

DAG.16.08.A25	24/03/2016	Délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.07	34 à 35
DAG.16.08.A26	24/03/2016	Délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.8	36 à 37
DAG.16.08.A27	24/03/2016	Délégation de signature à M. BRUGGER Christian - Abrogation de l'arrêté DAG.16.08.11	38 à 39

DAG.16.08.A28	24/03/2016	Délégation de signature à Mme LESOUEF Valérie	40 à 41
DAG.16.08.A48	31/03/2016	Abrogation de l'arrêté n° 2014-000426 relatif à la délégation de fonctions accordée à Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT	42
DAG.16.08.A49	31/03/2016	Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal CURIE - 6ème Vice-Président - Modification de l'arrêté n° 2014-000403	43

Ressources Humaines

RH.16.08.A163	10/03/2016	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.15.08.135	44 à 45
---------------	------------	--	---------



Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 15 MARS 2016	Séance du jeudi 10 mars 2016 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
--	--	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Bureau s'est réuni le 10/03/2016 à 18h00 au Grand Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

R.O.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal du Bureau du 28/01/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Christophe LIME comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 28/01/16.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (mars 2016)

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par Habitat 25 et Grand Besançon Habitat pour un montant total de 3 541 916 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.1.2 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon - Impression et fourniture de pavoiement, signalétique et publicité sur le lieu de vente

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour les prestations d'impression et de fourniture de pavoiement, signalétique et publicité sur le lieu de vente,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.1.3 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon - Réalisation de levés de plans topographiques 2016-2019

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon pour la réalisation de levés de plans topographiques pour les années 2016-2019,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

↳ R.1.2.1 - Liste des Emplois Permanents à la CAGB au 1^{er} février 2016

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la mise à jour au 1^{er} février 2016 de la liste des emplois permanents de la CAGB.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.1.2.2 - Ajustements techniques de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (Communication - TIC)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de Directeur de la Communication à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent non titulaire sur le poste de Technicien téléphonie au sein du Département TIC à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R.2.1 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon - Travaux d'aménagement de voirie de génie civil et d'ouvrage d'art sur les voiries et réseaux divers

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB relatif à des travaux d'aménagement de voirie, de génie civil et d'ouvrage d'art sur les voiries et réseaux divers,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.2.2 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et la Société Publique Locale Territoire 25

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Ville de Besançon et la SPL Territoire 25,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R.3.1 - Promotion économique - Projet Emis « Egalité, Mixité, Intégration par le Sport »

MM. JL FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'Université de Franche-Comté pour le projet EMIS.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R.4.2 - Formation « De l'idée au projet d'installation agricole » - Attribution d'une subvention à l'AFOCG du Doubs (pour le collectif InPACT)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'AFOCG du Doubs, membre du collectif InPACT, pour l'organisation de formation « De l'idée au projet ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.4.3 - Modalités d'organisation de l'opération Fleurissement 2016

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance du bilan de l'opération Fleurissement 2015,
- approuve les modalités d'organisation et le règlement de l'opération Fleurissement 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R.5.1 - Demandes de subvention dans le cadre des dispositifs AAPEL et PAMELA (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 9 demandes de subvention AAPEL propriétaires occupants, pour un montant total prévisionnel de 59 968 € (dont une subvention de 7 200 € à M. et Mme GUILLOU Nadia et Sébastien qui annule et remplace la subvention de 5 600 € accordée par le Bureau du 27 novembre 2014),
- la demande de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 1 425 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

R.5.3 - Contrat de Ville - Appel à projets 2016 – 1ère programmation (subventions inférieures ou égales à 10 000€)

A l'unanimité, le Bureau décide de faire application de l'article 40 du Règlement Intérieur de la CAGB afin de « *procéder à un vote séparé sur une ou plusieurs propositions faisant l'objet d'une délibération du Bureau* ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution de 69 subventions pour un montant total de 171 251 € :
 - au titre du Volet Tranquillité publique et Prévention de la Délinquance :
 - 1 000 € à l'association 2AD,
 - au titre du Volet Education / Parentalité / Jeunesse :
 - 8 500 € à l'association PARI,
 - 1 400 € au Collège Diderot,
 - 2 000 € à Des racines et des feuilles.
 - 4 000 € à Croqu'livre,
 - 1 500 € aux Petits Débrouillards,
 - au titre du Volet Sport :
 - 1 200 € à l'ASS Les Orchamps
 - 750 € au PSB Judo,
 - 500 € au Sporting Club Clémenceau,
 - 750 € au Handball Sport Mahorais 25,
 - 500 € au Club sauvegarde de Besançon,
 - 1 000 € à Planoise Karaté Academy,
 - 500 € à Olof Palme Orchamps Palente,
 - 750 € à l'ASC Planoise Saint-Ferjeux,
 - 750 € à Ippon Karaté Shotokan,
 - 750 € au Sporting Club Clémenceau,
 - 500 € à l'ASPTT Besançon,
 - 1 000 € et 750 € à Profession Sport 25,
 - 750 € à Dojo Franc-comtois,
 - 1 200 € au CPB Lutte,
 - 1 000 € au Comité régional olympique et sportif de Franche-Comté,
 - 500 € à Aviron Indoor,
 - au titre du Volet Culture et Expression artistique
 - 3 000 € à la Ligue de l'enseignement FC Ecran mobile,
 - 5 000 € à la Compagnie « Un château en Espagne »,
 - 2 500 € au CAEM,
 - 1 000 € à l'association I des Si,
 - 1 000 € à l'Atelier musical de Montrapon,
 - 2 000 € à la MJC Besançon Clairs-Soleils,
 - au titre du Volet Santé et accès aux soins
 - 2 000 € à la Maison Verte,
 - au titre du Volet Accès aux droits sociaux :
 - 1 000 € aux Amis d'AC,
 - au titre de l'accès à l'emploi, insertion et accès à la formation
 - 9 810 € au Centre omnisports Pierre Croppet,
 - 3 000 € à la SAS Limpio,
 - 8 500 € à l'association pour la Brasserie alternative de Planoise et de l'Espace,
 - 8 000 € au CDEI Franois,
 - 6 500 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 8 011 € à API 25,

- 6 000 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
- 7 000 €, 3 000 € et 2 500 € à La Roue de secours,
- 1 750 € à Réussite Emploi,
- 4 000 € à Coopilote,
- au titre du Volet Logement, Habitat, Cadre de vie et Mobilité :
 - 2 000 € à la MJC Orchamps Palente,
- au titre du Volet Lutte contre les Discriminations et Egalité femmes / hommes :
 - 1 000 € et 1 500 € à Croqu'livre,
 - 1 080 € à la Compagnie Boutique du Conte,
 - 1 000 € et 1 000 € à l'Union régionale des CIDFF,
 - 1 500 € et 500 € à l'association Solidarité Femmes,
 - 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est,
 - 1 500 € à la LICRA (section Besançon),
 - 800 € à l'Amitié judéo musulmane de France,
 - 600 € à Des racines et des feuilles,
- au titre du Volet Participation des habitants et Lien social :
 - 1 000 € à Croqu'livres,
 - 5 000 € et 3 050 € à l'APIM,
 - 1 700 € à Semons en famille,
 - 1 500 € et 1 000 € à Radio Campus Besançon,
 - 1 000 € à Reflets sur le monde,
 - 1 200 € à Miroirs de femmes - Reflets sur le monde,
 - 7 500 € à Arc-en-Ciel Orchamps-Palente,
 - 1 200 € à RERS,
- au titre du Volet Valeurs de la République :
 - 1 000 € à Planoise Karaté Academy,
- au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, Ressources et Evaluations
 - 2 500 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 2 500 € à la MJC Besançon Clairs-Soleils,
 - 2 500 € à la MJC Besançon-Palente.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen...).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

MM. JL. FOUSSERET et A. POULIN, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 3 subventions au CRIJ :

- 1 500 €, au titre du volet Education / Parentalité / Jeunesse,
- 3 000 €, au titre du volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation,
- 4 000 € au titre du volet Lutte contre les Discriminations et Egalité femmes / hommes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Mme K. ROCHDI et M. A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'1 subvention de 2 500 € au Collège Clairs-Soleils, au titre du volet Education / Parentalité / Jeunesse.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

MM. P. CURIE et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 4 subventions à la Ville de Besançon :

- 10 000 € pour le Musée des Beaux Arts et d'Archéologie et 1 350 € pour la Citadelle, au titre du volet Culture et Expression artistique,
- 1 000 € pour la Maison de quartier Grette-Butte, au titre du volet Participation des habitants et lien social,
- 2 000 € pour la Direction Education; au titre du volet Valeurs de la République.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

M. D. SCHAUSS, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'1 subvention de 5 000 € au GEIQ Industries Franche-Comté, au titre du volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation,

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Mme S. WANLIN et MM. A. BLESSEMAILLE, P. CURIE, J. KRIEGER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 2 subventions de 6 000 € chacune à la Mission locale du bassin d'emploi de Besançon, au titre du volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 4 subventions à BGE, d'un montant de 1 500 €, 5 000 €, 10 000 € et 3 000 €, au titre du volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R.7.1 - CRR - Partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole pour l'organisation en commun de l'unité de valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) 2016

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le partenariat entre les Conservatoires du Grand Besançon, de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Dole portant sur l'organisation 2016 de l'unité de Valeur dominante du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.2 - Mardis des rives 2016 - Conventions avec les lieux d'accueil des concerts

MM. J. KRIEGER et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les partenariats à intervenir avec les lieux d'accueil des concerts de l'édition 2016 des « Mardis des rives »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 8 conventions à intervenir dans ce cadre avec Avanne-Aveney, Chalèze, Deluz, Novillars, Osselle-Routelle, Roche-lez-Beaupré, Vaire-le-Petit et Solidarité Doubs Handicap.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.3 - Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes du 1^{er} semestre 2016 (subventions inférieures à 10 000 €)

Mmes E. MAILLOT et F. PRESSE et MM. P. CURIE, E. DUMONT et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 17 subventions d'un montant total de 43 900 €, dans le cadre du fonds d'aide « Manifestations » pour le 1^{er} semestre 2016 soit :

- 9 000 € à l'association européenne du Festival de caves,
- 7 000 € à la Rodia,
- 5 000 € à l'association Juste Ici,
- 4 000 € à l'association Orgue en Ville,
- 3 500 € à l'association Amicale de Saône,
- 2 000 € à l'association Land Art and Co,
- 3 000 € à l'association Circassismic,
- 1 000 € à l'association Mars Attack,
- 500 € à la MJC Palente section lecture publique,
- 3 000 € à l'association ASTB,
- 2 000 € à la Ville de Besançon,
- 1 500 € à l'association Junior Conseil,
- 1 000 € à l'association Besançon Triathlon,
- 500 € à l'association ASPTT,
- 300 € à l'association le Grillon,
- 300 € à l'association AC 2000,
- 300 € à l'association ACB.

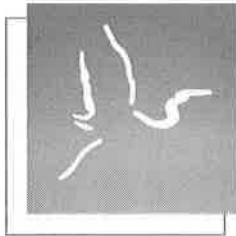
Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R.7.4 - Soutien au sport de haut niveau - Instruction des demandes pour la saison 2015/2016 (subventions inférieures à 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 4 subventions pour un montant total de 27 000 €, au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2015-2016 :
 - 9 000 € au Racing Club de Besançon,
 - 7 500 € au Besac Avenir Comtois,
 - 7 500 € au Besançon Football Club,
 - 3 000 € à l'ASPOHB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 conventions à intervenir avec ces 4 associations.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0



Conseil de Communauté

Compte rendu succinct

Affiché au siège de la CAGB le : 06/04/16.	Séance du jeudi 31 mars 2016 qui s'est déroulée à la CCIT du Doubs	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
--	---	--

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi 31 mars 2016 à 18h30 à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil de Communauté du 18/02/16

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Conseil de Communauté,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- nomme M. Pascal DUCHEZEAU comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil du 18 février 2016.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 94

Contre : 0

Abstention : 0

↳ R. 0.2 - Extension des délégations du Conseil de Communauté au Président dans le cadre de la création de la CIAT TCSP

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, suite à la création de la CIAT TCSP, se prononce favorablement sur les compléments aux délégations accordées par le Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes pendant la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 92 Contre : 0 Abstentions : 2

↳ R. 0.3 - Désignation de représentants de la CAGB au sein du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté (UFC)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- fait application de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigne MM. JL. FOUSSERET comme titulaire et D. SCHAUSS comme suppléant pour représenter la CAGB au sein du conseil d'administration de l'Université de Franche-Comté.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°02 : Mobilités

↳ R. 2.1 - Avenant n°9 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines

A la majorité, 13 contre et 6 abstentions, le Conseil de Communauté :

- approuve la nouvelle gamme tarifaire du réseau de transport GINKO applicable au 1^{er} septembre 2016,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public (DSP) des lignes urbaines de transport public GINKO du 3 novembre 2010,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°9.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 80 Contre : 13 Abstentions : 6

↳ R. 2.2 - Avenant n°4 au contrat de vente du gaz naturel véhicules (GNV)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 au contrat de vente Gaz Naturel Véhicules (GNV) signé le 17 octobre 2000 par la Ville de Besançon (transféré à la CAGB), Besançon Mobilités et l'entreprise GNVERT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°4.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 2.3 - Avenant n°1 à la convention relative aux titres intermodaux « Pass bus-car » pour les trajets entre Besançon et Vesoul

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. GAUTHEROT et M J. ACARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la passation d'un avenant n°1 à la convention de titres intermodaux « Pass bus-car »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°1.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 2.4 - Rapport annuel intercommunal d'accessibilité 2014

Le Conseil de Communauté prend connaissance du rapport annuel d'accessibilité 2014.

Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

↳ R. 3.1 - Stratégie de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du Grand Besançon

Mme A. VIGNOT, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la stratégie de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation du Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.2 - Intérêt Communautaire de l'Enseignement Supérieur

Mme A. VIGNOT, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'Intérêt Communautaire de l'Enseignement Supérieur.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 100 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.3 - Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon pour l'aménagement du siège de la COMUE Bourgogne-Franche-Comté - Réhabilitation du Pavillon du Directeur de l'Observatoire

Mmes C. COMTE-DELEUZE et S. PESEUX et MM. B. ASTRIC, JL. FOUSSERET, Y. POUJET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Besançon d'un montant de 168 000 € pour la réhabilitation du Pavillon du Directeur de l'Observatoire, dans le cadre de l'aménagement du siège de la COMUE BFC,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Besançon ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 96 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.4 - FRI2 - Soutien au projet de la société Shine Research

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 000 € à la start-up Shine Research dans le cadre du FRI2,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.5 - FIE - Aide à la société POLYCAPTIL

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la SAS POLYCAPTIL d'une aide de 60 000 € pour réaliser son projet de développement sur la technopole TEMIS, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.6 - FIE - Aide au loyer à Onlineformapro

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, P. GONON, JS. LEUBA et T. MORTON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à Onlineformapro via AKTYA une aide de 18 816 € pour réaliser son projet de développement d'une école alternative du numérique à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation,
- autorise Monsieur Dominique SCHAUSS à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.7 - MICRONORA 2016 - Participation du Grand Besançon au " Pavillon " dédié aux nanotechnologies

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur un soutien financier à l'association MICRONORA à hauteur de 20 000 € pour l'édition 2016 du salon MICRONORA, dans le cadre de l'organisation d'un « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 101 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.8 - Service Emergence - Participation du Grand Besançon - Avenant n°2 à la convention avec BGE

MM. A. BLESSEMAILLE et M. FELT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°2 à la convention « Service Emergence » prévoyant le montant de la participation financière de la CAGB à BGE d'un montant de 57 000 € pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.9 - Convention entre la CAGB et l'association du PLIE - Soutien financier 2016

Mmes C. CAULET, S. THIVET et S. WANLIN et MM. G. CHALNOT, P. CURIE, M. FELT, J. KRIEGER, C. PREIONI et F. TAILLARD, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention du Grand Besançon à l'association du PLIE à hauteur de 15 000 € pour 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.10 - Financement de la mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics de janvier à décembre 2016 - Demande de subvention FSE

Mmes C. CUINET, ML DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, F. GERDIL-DJAOUAT, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMAILLE, L. FAGAUT, P. GONON et A LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention FSE, à hauteur de 60 %, pour la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics couvrant la période de janvier à décembre 2016 et à signer les pièces administratives consécutives.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 93 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.11 - ZAC des Marnières - Approbation du dossier modificatif de réalisation de ZAC

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le dossier modificatif de réalisation de la ZAC des Marnières,
- valide le Programme des Equipements Publics actualisé de la ZAC,
- approuve les modalités de financement de la ZAC.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 3.12 - ZAC des Marnières - Approbation du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et du dossier relatif à la première enquête parcellaire

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN, B. GAVIGNET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la composition du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC des Marnières à Chalezeule,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer toutes les démarches et procédures visant à obtenir la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC des Marnières au profit du concessionnaire, la SPL Territoire 25, et à diligenter l'enquête publique préalable,
- approuve le premier dossier d'enquête parcellaire de la ZAC des Marnières,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à ces procédures,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à saisir Monsieur le Préfet afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique et la procédure d'enquête parcellaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable

↳ R. 4.1 - Règlement pour l'attribution de subventions aux actions de sensibilisation à l'environnement - Evolution des modalités de calcul des aides et choix d'une dénomination

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
 - l'appellation du fonds « Actions de sensibilisation au développement durable »,
 - l'évolution du mode de calcul de la subvention accordée par le Grand Besançon, prenant en compte les subventions versées par les autres financeurs,
- approuve les nouvelles modalités du règlement d'application du fonds « Actions de sensibilisation au développement durable ».

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 99 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.2 - Partenariat avec le Conservatoire Botanique National Observatoire Régional des Invertébrés (CBN-ORI) de Franche-Comté - Convention quinquennale et programme de travail 2016

Mmes F. PRESSE, K. ROCHDI et A. VIGNOT et MM. JM. CAYUELA et D. HUOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la convention quinquennale de partenariat avec le CBN-ORI,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € au CBN-ORI dans le cadre du programme d'actions 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention-cadre de partenariat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annuel 2016 à cette convention-cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 94 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.3 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de subventions aux communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre

Mmes MJ. BERNABEU, F. GALLIOU et MC. MARTINET et MM. R. BLAISON, G. BOURGEOIS, JM. CAYUELA, G. PACAUD et A. PARIS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre,
- se prononce favorablement sur l'attribution de subventions d'un montant de :
 - 1 310 € à la commune d'Audeux,
 - 2 041 € à la commune d'Avanne-Aveney,
 - 2 409 € à la commune de Chalèze,
 - 1 658 € à la commune de Morre,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 4 conventions à intervenir dans ce cadre avec les communes d'Audeux, Avanne-Aveney, Chalèze et Morre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 4.4 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Dannemarie-sur-Crète et Miserey-Salines

Mmes C. DEMOLY et A. LEUCI et MM. M. FELT et G. GALLIOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 44 234,40 € à la commune de Dannemarie-sur-Crète pour la création de trottoirs, correspondant à 50 % du montant des études et à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
 - 46 397,36 € à la commune de Miserey-Salines pour l'aménagement de l'espace public (secteur mairie), correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 98 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

↳ R. 5.1 - Contrat de Ville - Signature du protocole NPNRU

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du Grand Besançon,
- sollicite la participation financière de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine aux taux les plus élevés possibles,
- sollicite la participation des autres partenaires potentiels : FEDER, ANAH, Aktya, les bailleurs sociaux, le Conseil Département du Doubs, le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations et tout autre financeur potentiel,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole du NPNRU.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstentions : 2

↳ R. 5.2 - Contrat de Ville - Appel à projets 2016 - 1^{ère} programmation (subventions supérieures à 10 000 €)

Mmes D. DARD et S. WANLIN et M. C. MAGNIN-FEYSOT, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance de la 1^{ère} programmation de l'appel à projets 2016 du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'attribution, dans ce cadre et au titre du Volet Accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, de 10 subventions pour un montant total de 268 769 €, réparties comme suit :
 - 15 000 € à BTS - Blanchisserie Textiles Services,
 - 16 000 € à l'association Jean Eudes,
 - 30 000 € à Gare BTT,
 - 15 000 € à l'association Julienne Javel,
 - 37 000 € à Intermed,
 - 71 150 € à la Régie des quartiers,

- 15 000 € au Comité de quartier de Rosemont / St-Ferjeux,
 - 10 619 € à l'association franc-comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire,
 - 27 000 € et 12 000 € à Réussite Emploi,
 - 20 000 € à Panorama Etudes Formation Conseils,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 11 conventions à intervenir dans ce cadre,
 - autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les participations financières nécessaires à la bonne mise en œuvre des projets auprès de l'ensemble des partenaires identifiés dans le plan de financement prévisionnel des actions (Etat, Région de Franche-Comté, Département du Doubs, Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, Fonds Social Européen...).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstentions : 2

↳ R. 5.3 - Contrat de Ville - Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) - Bâtiment 29 rue Brulard - Avenant n°1 à la convention initiale CAGB-Ville-CCAS

Mmes D. DARD, F. GERDIL-DJAOUAT, S. PESEUX, M. SEBBAH et S. WANLIN et MM. N. BODIN, E. BRIOT, P. CURIE, C. DEVESA et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention entre le Grand Besançon, la Ville de Besançon et le CCAS pour la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), portant sur la révision du prix de la convention initiale et l'extension du périmètre d'intervention au bâtiment 29 de la rue Brulard,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant n°1 à la convention tripartite ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 91 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

↳ R. 6.1 - Convention de mise à disposition des agents de la Ville de Besançon pour la requalification du 52 rue Battant

Mme C. THIEBAUT et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise à disposition de personnels du Département Architecture et Bâtiment de la Ville de Besançon pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du local situé au 52 rue Battant,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la CAGB et la Ville de Besançon dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 95 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 6.2 - Programme de travail 2016 de l'AudaB

Mmes C. BARTHELET, et M. DONEY, et MM. F. ALLEMANN, N. BODIN, P. CURIE, P. DUCHEZEAU, L. FAGAUT, G. GALLIOT, P. GONON, Y. GUYEN, A. LORIGUET, M. LOYAT, C. MAGNIN-FEYSOT, T. MORTON, S. RUTKOWSKI, *conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance du programme de travail de l'AudaB pour l'année 2016,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°4 à la convention pluriannuelle conclue entre la CAGB et l'AudaB, fixant à :
 - 100 750 € le montant du 4^{ème} acompte pour l'année 2016,
 - 403 000 € le montant total annuel du concours financier à l'AudaB pour l'année 2016,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cet avenant n°4.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 83 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 6.3 - Validation de la liste des membres du CDP pour la mandature 2016-2018

Mme D. DARD, *conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la liste des membres du CDP pour la mandature 2016-2018.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

↳ R. 7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » - Instruction des demandes du 1^{er} semestre 2016 (subventions supérieures à 10 000 €)

Mme R. REBRAB, *conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.*

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association Musiques en Perspectives dans le cadre du fonds « Manifestations » pour l'organisation du festival en 2016,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'association Musiques en Perspectives.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 7.2 - Soutien au sport de haut niveau - Instruction des demandes pour la saison 2015/2016 (subventions supérieures à 10 000 €)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 2 subventions pour un montant total de 33 000 €, au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau pour la saison sportive 2015-2016, soit :
 - 18 000 € à l'ESBF,
 - 15 000 € à l'ESBM,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les 2 conventions à intervenir avec ces 2 associations.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

↳ R. 7.3 - Fonds d'aide aux écoles de musique 2016 - Attribution des subventions aux écoles de musique dites « structurantes »

Mme R. REBRAB, conseillère intéressée, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononcè favorablement sur l'attribution des 5 subventions (hors volet « animation du territoire ») d'un montant total de 141 038 € aux écoles de musique associatives structurantes, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, soit :
 - 35 521 € à l'EMICA,
 - 34 621 € à la MJC Palente,
 - 22 787 € à l'école de musique du Plateau,
 - 39 388 € au CAEM,
 - 8 721 € à l'OHAB,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer :
 - la convention triennale avec l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon
 - les avenants annuels aux conventions avec l'EMICA, la MJC Palente, l'Ecole de musique du Plateau et le CAEM.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

↳ R. 8.1 - Etat des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Bureau dans le cadre de sa délégation du Conseil.

↳ R. 8.2 - Etat des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

↳ R. 1.1.1 - Budget Primitif 2016

M. P. MOUGIN ne prend pas part au vote.

A la majorité, 12 contre et 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- adopte le Budget Primitif 2016, budget principal et budgets annexes,
- se prononce favorablement sur la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82

Contre : 12

Abstention : 1

↳ R. 1.1.2 - Révision des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP)

A la majorité, 2 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- la révision des autorisations de programme et leurs découpages en crédits de paiement concernant :
 - l'AP/CP « RD 683 - Aménagement de l'Entrée Est »,
 - l'AP/CP « Réalisation d'itinéraires cyclables »,
 - l'AP-AE/CP « Marnières »,
 - l'AP/CP « Requalification de l'Entrée d'Agglomération à Morre »,
 - l'AP-AE/CP « Pépinières d'activités maraîchères »,
 - l'AP/CP « Subventions PLH 2006-2012 construction de logements locatifs publics »,
 - l'AP/CP « Aides à la pierre déléguées »,
 - l'AP/CP « Subventions construction de logements locatifs publics 2013-2019 »,
 - l'AP/CP « Soutien à la réhabilitation dans le parc public 2013-2019 »,
 - l'AP/CP « Soutien à la réhabilitation de logements privés 2013-2019 »,
 - l'AP/CP « Schéma départemental gens du voyage 2013-2019 »,
 - l'AP/CP « Equipements fluviaux »,
 - l'AP/CP « Réalisation de la ligne de Tramway »,
 - l'AP/CP « Acquisition de bus et de matériel embarqué » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Réalisation des haltes et de l'infrastructure ferroviaire du Nord de l'agglomération bisontine » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Travaux de mise aux normes et de réhabilitation du dépôt » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Parc instrumental » (Budget annexe CRR).
 - l'AP/CP « Voie en site propre bus Temis-Campus-Gare Viotte » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Aménagement de l'extension du dépôt de bus de Planoise - 2^{ème} phase » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Construction de la Cité des Arts » (Budget annexe CRR).
- la clôture de :
 - l'AP/CP « Aménagement de l'extension du dépôt de bus de Planoise - 1^{ère} phase » (Budget annexe Transports),
 - l'AP/CP « Aménagement de la Malate ».

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 95

Contre : 2

Abstention : 0

↳ R. 1.1.3 - Vote des taux de fiscalité pour 2016

A la majorité, 15 contre, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur la fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2016 :

- cotisation foncière des entreprises : 25,95 %,
- taxe d'habitation : 9,55 %,
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,02 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,17 %.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 82

Contre : 15

Abstention : 0

R. I.1.4 - Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- le maintien des durées d'amortissement à 5 ans maximum pour les subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- l'allongement des durées d'amortissement à 30 ans maximum pour les subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et des installations,
- l'allongement des durées d'amortissement à 40 ans maximum pour les subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- la limitation des durées d'amortissement à 1 an maximum pour les subventions d'équipement versées n'excédant pas 500 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

R. I.1.5 - Demande de subventions dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve la réalisation des projets du Grand Besançon suivants :
 - travaux de génie civil d'une partie de la voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de la gare Viotte au Campus Témis (rues Voirin, du 60^{ème} RI et Léo Lagrange),
 - mises aux normes d'accessibilité des arrêts de bus dans le cadre du SD-AD'AP,
 - extension et requalification de la capitainerie de Besançon (halte du Moulin Saint-Paul),
 - équipement du centre de maintenance du Tramway de capteurs solaires photovoltaïques en autoconsommation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à confirmer les demandes d'aide auprès de l'Etat, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local, et auprès des autres cofinanceurs tels que la Région de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'AFITF et les autres partenaires potentiels.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Motion - Motion de la CAGB relative aux efforts financiers demandés par l'Etat aux Collectivités territoriales

Mme O. FAIVRE-PETITJEAN et MM. L. CROIZIER et P. MOUGIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette motion.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 97 Contre : 0 Abstention : 0

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVEZA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISSON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

N°FIN.16.08.D3

Objet - Régie d'avance :
restitution des crédits d'eau,
d'électricité, des redevances
non consommés et des
cautions -
Modification n°4 Constitution
d'un fonds de caisse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée portant sur la création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 29/02/2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Les dispositions de la décision du 2 novembre 2006 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est institué une régie d'avances auprès du service Habitat et Politique de la Ville de la CAGB, au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe (25000), de l'aire d'accueil de Mamirolle lieu-dit « le Pré-Vouillot » (25620), de l'aire d'accueil de Pirey lieu-dit « le camp » (25480) et de l'aire d'accueil de Saône lieu-dit « le Seu » (25660).

Article 3 :

Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage la Malcombe, 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

Article 4 :

La régie permet le paiement concernant la restitution :

- des crédits d'eau non consommés,
- des crédits d'électricité non consommés,
- des redevances non consommées,
- des cautions versées par l'usager de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe, de l'aire d'accueil de Mamirolle, de l'aire d'accueil de Pirey et de l'aire d'accueil de Saône.

Article 5 :

Les dépenses désignées par l'article 3 sont payées selon le mode de règlements suivants :

- numéraire.

Article 6 :

Le régisseur dispose d'un coffre-fort sur l'aire, d'un fond de caisse de 350 € (trois cent cinquante euros) et d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 Place Cassin, 25000 BESANCON.

Article 7 :

L'intervention de **suppléants** peut avoir lieu dans les conditions fixées par l'arrêté de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

Article 9 :

Le régisseur et ses **suppléants** devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 04 MARS 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 MARS 2016

Dates d'affichage :

Date de début : 09 MARS 2016

Date de fin : 24 MARS 2016

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

EXTRAIT
du registre des décisions du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.D4

Objet - Régie de recettes liée à l'occupation des aires d'accueil des gens du voyage et des groupes de grands passages - Modification n°11 : suppression du fonds de caisse

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat,
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 18 mars 2005 modifiée portant sur la création de la régie de recettes
Vu l'avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon en date du 29/02/2016

DECIDE

Article 1^{er} :

Les dispositions de la décision du 18 mars 2005 modifiée sont remplacées par les dispositions suivantes

Article 2 :

Il est institué auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon une régie de recettes afin de permettre l'encaissement de sommes liées à l'occupation des aires d'accueil de la Malcombe, Pirey et Saône par des gens du voyage, ainsi qu'à l'occupation de l'aire de grands passages de Thise ou de tout autre terrain sur le territoire de la CAGB lors de la période des grands rassemblements (avril à septembre).

Les recettes seront prises en charge par la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Article 3 :

Cette régie est installée sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe localisée au 1 Avenue François Mitterrand, 25000 BESANCON.

Article 4 :

Le régisseur dispose d'un coffre-fort et d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la DRFIP de Franche-Comté.

Article 5 :

La régie encaisse les produits suivants :

- les redevances d'occupation, crédits d'eau et d'électricité et cautions versés par les gens du voyage de l'aire de la Malcombe, de l'aire de Saône et de l'aire de Pirey et les groupes de grands passages, avant émission de titre (compte 70322.810),
- les redevances d'occupation par les gens du voyage de ces mêmes aires précédemment citées, au vu des titres de recettes émis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. Les conditions d'émission des titres sont décrites à l'article 7 (compte 70322.810),
- les sommes liées à d'éventuelles dégradations (sur la base de la grille tarifaire des dégradations, votée par le conseil communautaire du Grand Besançon).

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire.

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraites d'un journal à souches PIRZ.

Ces carnets à souches sont remis au régisseur par la Trésorerie au rythme de 1 par site (Malcombe, Thise, Pirey, Saône).

Ces carnets seront renouvelés dès retour en Trésorerie du carnet terminé.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 € (huit cents euros).

Les recettes seront versées chaque fin de journée ouvrable avant 16h sur un compte de dépôt de fond à la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 BESANCON.

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Article 8 :

En cas de non encaissement de la redevance d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage par le biais de la présente régie, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira tous les mois des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

En cas de dégradations dont le montant est supérieur à la caution, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon établira des titres de recettes à l'encontre des occupants concernés.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semaine.

Le régisseur verse auprès de la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.

Article 10 :

Le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme de la Cheffe de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, ainsi que son suppléant. Des mandataires simples pourront également être désignés.

Article 11 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Ni le régisseur, ni le suppléant ne percevront d'indemnités de responsabilité.

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision

Article 13 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le **04 MARS 2016**

Le Président,

Jean-Louis FOUSSÉRET
Maire de Besançon

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le - **4 MARS 2016**

Dates d'affichage :

Date de début : **09 MARS 2016**

Date de fin : **24 MARS 2016**

*Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision*

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

N° FIN.16.08.A3

Objet - Régie d'avance : frais
de mission et de
représentation - Nominations
temporaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2112-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-18 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux
Vu les arrêtés du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 juin 2005 portant création d'une régie d'avance sur les frais de mission et de représentation et ses arrêtés modificatifs
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 26 Juin 2014 désignant Mme Emilie LIENARD comme régisseur titulaire de la présente régie
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, le 24/02/2016,

ARRETE

Article 1^{er}

Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre, domiciliés à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sont désignés mandataires suppléants temporaires **du 11 au 21 mars 2016** pour participer au MIPIM à Cannes.

Article 2 :

Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 26 juin 2014 s'imposent à M. FAVIER Bruno et M. DIETERLE Pierre. Ces articles sont reproduits ci-après :

Article 2 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 3 :

Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles prévues dans l'arrêté instituant la régie d'avances sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la loi.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 4 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Messieurs FAVIER Bruno et DIETERLE Pierre appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle de 1998, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 3 :

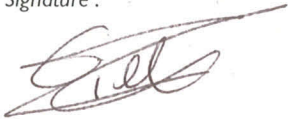
Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Le régisseur titulaire :

Mme Emilie LIENARD

Notifié le : 8103116

Signature :



Fait à Besançon, le

04 MARS 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Les mandataires suppléants temporaires

M. Bruno FAVIER

Notifié le : 4103116

Signature :



M. Pierre DIETERLE

Notifié le : 4 Mar 2016

Signature :



 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le - 4 MARS 2016

Dates d'affichage :

Date de début : 09 MARS 2016

Date de fin : 24 MARS 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A4

Objet : Régie d'avance :
restitution des crédits
d'eau, d'électricité, des
redevances non
consommés et des
cautions -
Modification n°8 :
désignation de nouveaux
régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 qui abroge et remplace le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
Vu les articles R.1617-1 à et R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB
Vu la décision du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifiée, portant création de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 2 novembre 2006 modifié, portant sur la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 29/02/2016

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté du 2 novembre 2006 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de **M. Damien MARGOT** et aux missions de mandataires simples de **M. Jackie FERRON** et **M. Emmanuel GOUX** à partir du 29 février 2016.

Article 3 :

Mme Fathira FARES, salariée de la Société **HACIENDA SG2A**, domiciliée **21C rue de Vesoul, 25000 BESANCON**, est nommée à compter du **29 février 2016** régisseur d'avance titulaire de la régie d'avance pour la restitution des crédits d'eau, d'électricité, des redevances non consommés et des cautions, dans le cadre du marché public notifié le **18 décembre 2015** relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 4 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, **Mme. Fathira FARES** sera remplacée par **M. Andy PETER**, **M. Jackie FERRON**, **M. Emmanuel GOUX** et **M. Damien MARGOT**, **désignés mandataires suppléants**, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Le Régisseur Titulaire :

Mme Fathira FARES

Notifié le : 04/03/2016

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Les Mandataires suppléants :

M. Andy PETER

Notifié le : vu pour acceptation

8/03/16
Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Emmanuel GOUX

Notifié le : 8/03/2016
Vu pour acceptation

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Jackie FERRON

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Damien MARGOT

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Dates d'affichage :

Date de début : 09 MARS 2016

Date de fin : 24 MARS 2016

Article 5 :

Mme Fathira FARES est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Mme Fathira FARES, M. Damien MARGOT, M. Andy PETER, M. Jackie FERRON, M. Emmanuel GOUX et M. Damien MARGOT ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 :

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 :

Le régisseur titulaire, et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 04 MARS 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le - 4 MARS 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°FIN.16.08.A5

Objet : Régie de recettes :
occupation de l'aire d'accueil
des gens du voyage de la
Malcombe à Besançon, de
Pirey, de Saône et des
groupes de grands passages -
Modification n°10 :
désignation de nouveaux
régisseurs

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 29 avril 2014
donnant délégation au Conseil au Président pour accomplir certains actes de
gestion courante pendant la durée de son mandat, et notamment la création des
régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAGB,
Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon en date du 18 mars 2005 modifiée, portant création d'une régie
de recettes liée à l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la
Malcombe à Besançon, de Mamirolle, de Pirey, de Saône et des groupes de grands
passages
Vu l'arrêté du Président de la CAGB en date du 18 avril 2005 modifié, portant sur
la nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants sur la régie de recettes
liée à l'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Malcombe à
Besançon, de Pirey, de Saône et des groupes de grands passages
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon du 29/02/2016

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M. Damien MARGOT et de mandataires simples M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX à partir du 29 février 2016.

Article 2 :

Mme. Fathira FARES, salariée de la Société **HACIENDA SG2A**, domiciliée au **21 C rue de Vesoul 25000 BESANCON** est nommée à compter du 29 février 2016, régisseur de recettes titulaire de la régie de recettes liée à l'occupation des gens du voyage, dans le cadre du marché public notifié le **18 décembre 2015** relatif à la mission « Gestion des aires dédiées à l'accueil des gens du voyage ». Il a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie et dans le présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, **Mme. Fathira FARES** sera remplacée par **M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX**, désignés **régisseurs suppléants** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 :

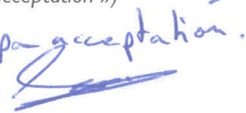
Mme. Fathira FARES, M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation et l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Le Régisseur Titulaire :

M. Fathira FARES

Notifié le : 4/03/2016

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

"Vu pour acceptation"


Les Mandataires suppléants :

M. Andy PETER 08/03/16

Notifié le : vu pour acceptation

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

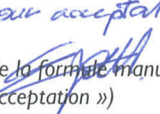


M. Emmanuel GOUX

08/03/16

Notifié le : vu pour acceptation

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)



M. Jackie FERRON

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

M. Damien MARGOT

Notifié le :

Signature :
(précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Dates d'affichage :

Date de début : 09 MARS 2016

Date de fin : 24 MARS 2016

Article 5:

Mme. Fathira FARES, M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 7:

Mme. Fathira FARES, M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX devront présenter leurs registres, leur comptabilité et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8:

Mme. Fathira FARES, M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21/04/2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre-elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9:

Mme. Fathira FARES est astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10:

Mme. Fathira FARES, M. Andy PETER, M. Damien MARGOT, M. Jackie FERRON et M. Emmanuel GOUX ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Article 11:

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Cheffe du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié aux intéressés.

Fait à Besançon, le 04. MARS 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 4 MARS 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A25

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.07 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à M. DEMILLIER Jean-Philippe doit être complété,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. DEMILLIER Jean-Philippe assure les fonctions de Directeur de la Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. DEMILLIER Jean-Philippe, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les contrats de réservations de salles,
- les déclarations de sinistre,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté,
- les certificats de capacité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- les propositions d'indemnisation des experts et assureurs inférieures à 15 000 € TTC.
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAG.16.08.07.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 24 mars 2016

Notifié à l'intéressé(e) le : 08/04/16

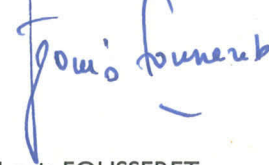
Nom Prénom : DEMILLIER

Jean-Philippe

Signature :

Affiché le : - 8 AVR. 2016

Le Président,




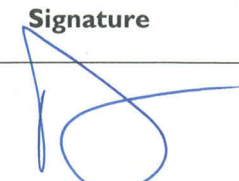
Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon



Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 05 AVR. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur de l'Administration Générale Jean-Philippe DEMILLIER		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A26

Objet : Délégation de
signature à Mme PONSOT
Stéphanie

Abrogation de l'arrêté
DAG.16.08.8

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.8 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme PONSOT Stéphanie doit être complété,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme PONSOT Stéphanie assure les fonctions de Directeur Adjoint de la Direction Administration Générale et de Chef du service gestion des assemblées, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme PONSOT Stéphanie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les convocations des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacements des élus,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 15 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les feuillets des registres des délibérations, arrêtés et décisions,
- les comptes-rendus succincts des séances de Bureau et Conseil de Communauté.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAG.16.08.8.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé (e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 24 mars 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le : 8/04/2016

Nom Prénom : S. PONSOT

Signature :

Affiché le : - 8 AVR. 2016

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 05 AVR. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Directeur Adjoint de l'Administration Générale Chef du service Gestion des Assemblées Stéphanie PONSOT		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A27

Objet : Délégation de
signature à M. BRUGGER
Christian

Abrogation de l'arrêté
DAG.16.08.11

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que l'arrêté DAG.16.08.11 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature à M. BRUGGER Christian doit être complété,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que M. BRUGGER Christian assure les fonctions de responsable du bureau du courrier et de l'accueil, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BRUGGER Christian, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- les bons de commande et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres d'une valeur inférieure à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- les bordereaux de réception des objets suivis de La Poste,
- les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost),
- les bordereaux d'expédition des Chronopost,
- les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre,
- les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appel d'offres ou de consultation,
- les accusés de réception d'objets recommandés,
- les certificats d'affichage.

Article 2 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté de délégation de signature DAG.16.08.11.

Article 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 24 mars 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le : 11-4-2016

Nom Prénom : Brugger Christian

Reçu le 05 AVR. 2016

Signature :

Affiché le : - 8 AVR. 2016



Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable du bureau du courrier et de l'accueil Christian BRUGGER		

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

DAG.16.08.A28

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu les articles L.5211-4-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de création de services communs entre la CAGB, la Ville et le CCAS de Besançon, signé le 28 décembre 2015,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service commun pour l'exercice des missions qui lui sont confiées,

Considérant que Mme. LESOUEF Valérie assure les fonctions de responsable adjoint du bureau du courrier et de l'accueil, Direction Administration Générale, pour les affaires relevant de la CAGB,

ARRETE

Article 1^{er} :

Au titre de l'article L.5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme. LESOUEF Valérie, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative et dont la signature ne porte pas décision,
- les bordereaux de réception des objets suivis de La Poste,
- les bordereaux de réception des diverses livraisons (colis Chronopost),
- les bordereaux d'expédition des Chronopost,
- les bordereaux de dépôt d'envoi postal en nombre,
- les récépissés délivrés aux dépositaires de dossiers d'appel d'offres ou de consultation,
- les accusés de réception d'objets recommandés,
- les certificats d'affichage.

Article 2 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

.../...

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la CAGB,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé(e),
- adressé à M. le Chef du Service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Fait à Besançon, le 24 mars 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Notifié à l'intéressé(e) le : 18/04/16

Nom Prénom : LESOUEF Valérie

Signature :

Affiché le : - 8 AVR. 2016

 Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 05 AVR. 2016

Spécimen de signature

Titre	Paraphe	Signature
Responsable adjoint du bureau du courrier et de l'accueil LESOUEF Valérie	V.L.	

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08.A48

Objet :

Abrogation de l'arrêté
n°2014-000426 relatif à la
délégation de fonctions
accordée à Mme Fanny
GERDIL-DJAOUAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB en date du
29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de
Président de la CAGB
Vu l'arrêté n°2014-000426 en date du 2 mai 2014 accordant délégation de
fonctions à Mme Fanny-GERDIL-DJAOUAT, Conseillère communautaire déléguée
Considérant que Mme Fanny-GERDIL-DJAOUAT a présenté sa démission de son
mandat de Membre du Bureau en date du 31/12/15

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2014-000426 relatif à la délégation de fonctions accordée à
Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT est abrogé au motif que l'intéressée a présenté sa
démission, de son mandat de Membre du Bureau, Conseillère communautaire
déléguée, au Président de la CAGB en date du 31/12/15.

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes
administratifs et au registre des arrêtés.

Fait à Besançon, le **31 MARS 2016**.

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le **01 AVR. 2016**

Dates d'affichage :

Date de début : **- 8 AVR. 2016**

Date de fin : **25 AVR. 2016**

*Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal
Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté*

EXTRAIT
du registre des arrêtés du Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

N°DAG.16.08. ~~A.26~~

A.49

Objet :

Délégation de fonctions et de signature à M. Pascal CURIE - 6^{ème} Vice-Président - Modification de l'arrêté n°2014-000403

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations du Conseil de Communauté de la CAGB en date du 29 avril 2014 constatant l'élection de M. Jean-Louis FOUSSERET en qualité de Président de la CAGB et l'élection de M. Pascal CURIE en qualité de 6^{ème} Vice-Président de la CAGB
Vu l'arrêté n°2014-000403 en date du 2 mai 2014 accordant délégation de fonctions à M. Pascal CURIE, 6^{ème} Vice-Président
Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonctions aux Vice-Présidents

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2014-000403 accordant délégation de fonctions à M. Pascal CURIE, 6^{ème} Vice-Président, sont remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Pascal CURIE, 6^{ème} Vice-Président, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Président, dans les domaines suivants :

- **Prospective, aménagement et stratégie du territoire**, à l'exception de la planification et l'urbanisme opérationnel,
- **Suivi des relations entre la CAGB et le Conseil de Développement Participatif.**

Article 3 :

Délégation de signature lui est donnée pour signer tous actes, documents et correspondances dans le domaine suivant :

- Prospective, aménagement et stratégie du territoire.

Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services de la CAGB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la CAGB, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Fait à Besançon, le 31 MARS 2016



Reçu le 01 AVR. 2016

Le Président,
Jean-Louis FOUSSERET
Maire de Besançon

Dates d'affichage :

Date de début : - 8 AVR. 2016

Date de fin : 25 AVR. 2016

Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté

OBJET :

RH.16.08.163

Modification des
représentants de la
collectivité au Comité
Technique Ville de
Besançon / CCAS /
CAGB

Abrogation de l'arrêté
n° RH.15.08.135

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités
techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 février 2016,
du conseil municipal de la Ville de Besançon du 14 janvier 2016 et du conseil
d'administration du CCAS de Besançon, relatives à la modification de la
répartition des représentants de la Collectivité au sein du comité technique
commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB,

Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

A R R E T E

Article 1er : Les représentants de la collectivité au Comité
Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS
TITULAIRES**

6 représentants CAGB
M. Jean-Louis FOUSSERET
M. Gabriel BAULIEU
M. Jacques KRIEGER
M. Baudouin RUYSSSEN
M. Jean-René DESCARREGA
M. Guy PEIGNIER

9 représentants VILLE/CCAS
Mme Danielle DARD
Mme Carine MICHEL
Mme Solange JOLY
Mme Claudine CAULET
Mme Béatrice FALCINELLA
M. Pascal BONNET
M. Christian SCHWARTZ
Mme Arielle-Emilie FANJAS
M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS
SUPPLEANTS**

6 représentants CAGB
M. Charles PERROT
M. Denis JACQUIN
M. Jean-Yves PRALON
M. Pascal BRENIERE
M. Ariel JANIN
Mme Anne-Laure JOURNET-BISIAUX

9 représentants VILLE/CCAS
Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT
Mme Sylvie WANLIN
Mme Myriam EI YASSA
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY
M. Frédéric ALLEMANN
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
M. Matthias MENNECIER
Mme Dominique SARRAZIN
Mme Anne-Paule ROPOSTE

Article 2 : l'arrêté RH.15.08.135 du 7 avril 2015 est abrogé. Ce
présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2016.

Article 3 : La présidence du comité technique est assurée par
Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas
d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant
désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 10 mars 2016

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET.

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 MARS 2016



Contrôle de légalité

Date d'Affichage 21 MARS 2016

05 AVR. 2016